

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de  
SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARNE ET CHANTEREINE

Arrondissement de  
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le treize novembre 2008, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Chelles, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

*Pour la ville de Brou sur Chantereine :*

M. De Carvalho, M. Gerle, Mme Bertheau, Melle Gerle et M. Deschamps.

*Pour la ville de Chelles :*

M. Garnier, M. Bégué, M. Ferrand, M. Rodriguez, M. Bréhier (sorti au 4<sup>ème</sup> point et revenu au 6<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour), M. Le Bescond, M. Bouallaga, M. Mignondo, M. Athuil, M. Mouly, M. Pipard, M. Philippon et M. Mamou.

*Pour la ville de Courtry :*

M. Pilard, Mme Bahri, M. Houbiguan, M. Peloille, M. Houard et M. Boulicault.

*Pour la ville de Vaires-sur-Marne :*

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Guillaume, M. Aveline, M. Bourre et M. Toffolon.

ETAIENT ABSENTS : Mme Autreux, M. Vigier et M. Ferrer.

ONT DONNE POUVOIR : M. Philippe Pierard à Mme Marie-Madeleine Bertheau  
M. Eric Bréhaut à M. Antonio De Carvalho  
Mme Patricia Lavorata à M. Jean-Jacques Marion  
Mme Marie-Annick Perroteau à M. Jean-Paul Bégué  
M. Denis Prené à Mme Marie-Chantal Bahri  
M. Pierre-Jean Prillard à M. Philippe Vincent  
M. Bernard Vaultier à M. Jean-Paul Bourre  
M. Luc Darloy à M. Jean-Marc Deschamps.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Toufik Bouallaga.

# Conseil communautaire du 19 novembre 2008

## Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **APPROUVÉ** le Budget Supplémentaire 2008 du Budget Principal (unanimité : 37 pour, 3 abstentions) ;
- **CONTRACTÉ**, auprès de la Société Générale, un contrat pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie selon les termes et les conditions proposés par la Société Générale, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **AUTORISÉ** M. le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Société Générale, **AUTORISÉ** M. le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et des remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat (unanimité : 37 pour, 3 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** du compte rendu d'activités 2007 du SMIEPRSD ;
- **MODIFIÉ** la délibération du 19 décembre 2007 relative à une garantie d'emprunts, au regard de l'évolution du taux de livret A au 1<sup>er</sup> août 2008, les nouvelles caractéristiques des emprunts étant les suivantes : PLUS Foncier : 169 000 € au taux de 4,60% (au lieu de 3,80%), PLUS Construction : 500 000 € au taux de 4,60% (au lieu de 3,80 %), PLAI Foncier : 28 000 € au taux de 3,30% (au lieu de 2,80%), PLAI Construction : 82 000 € au taux de 3,30% (au lieu de 2,80%). **ACCORDÉ** sa garantie pour les emprunts ainsi modifiés qui sont à contracter par la SA HLM Immobilière 3F pour financer l'opération de construction de 7 logements individuels sis ZAC de la Madeleine (Chelles), **AUTORISÉ** M. le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi qu'à signer tout document y afférent (unanimité : 39 pour) ;
- **MODIFIÉ** la délibération du 24 septembre 2008 relative à une garantie d'emprunt, au regard de l'évolution du taux de livret A au 1<sup>er</sup> août 2008, les nouvelles caractéristiques des emprunts étant les suivantes : le taux des prêts PLUS passe à 4,60% au lieu de 3,80%, le taux des prêts PLAI passe à 3,30% au lieu de 2,80%, le taux du prêt énergie performance THPE passe à 3,70% au lieu de 3,20%, **ACCORDÉ** sa garantie pour les emprunts ainsi modifiés qui sont à contracter par l'OPH pour financer l'opération de construction de 15 logements collectifs et de 4 maisons individuelles sis 52 rue Auguste Meunier (Chelles), **AUTORISÉ** M. le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi qu'à signer tout document y afférent (unanimité : 39 pour) ;
- **ADOPTÉ** le règlement intérieur des bibliothèques de Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document y afférent (majorité absolue : 39 pour, 1 contre) ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 4 227 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles afin d'assurer le fonctionnement de sa permanence à la Maison de Justice et du Droit, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document y afférent, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (unanimité : 40 pour) ;

- **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2007 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine ;
- **APPROUVÉ** le Budget Supplémentaire 2008 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité : 37 pour, 3 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité : 37 pour, 3 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** de la composition du nouveau Conseil participatif ;
- **OCTROYÉ** une subvention complémentaire au Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS) de 2400 € (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

**Fin de séance : 22h40**

*Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2008

## DELIBERATION

### 13) OBJET : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### Concernant le Président :

- *Décision n°82/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit de l'Etablissement public de santé de Ville-Evrard « Hôpital de jour ARC-EN-CIEL intersecteur E » pour l'année scolaire 2008/2009. Le tarif réduit individuel s'applique, soit 2,20 € l'entrée.
- *Décision n°83/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit de l'Etablissement public de santé de Ville-Evrard « Le Mas de l'Isle » pour l'année scolaire 2008/2009. Le tarif réduit individuel s'applique, soit 2,20 € l'entrée.
- *Décision n°84/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège Weczerka de Chelles pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°85/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit de la commune de Vaujours pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 393 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°86/2008 du 26 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit des collèges Pablo Picasso et Jean Jaurès de Montfermeil pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 182,10 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°87/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège Maria Callas de Courtry pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°88/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège de l'Europe de Chelles pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixée à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°89/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit de la commune de Coubron pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 393 € TTC par vacation constatée (40 min).

- *Décision n°90/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège Corot de Chelles pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°91/2008 du 19 septembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège Beausoleil de Chelles pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°92/2008 du 26 septembre 2008*, relative à la passation d'une convention avec la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, dont l'objet est l'expérimentation d'un service de télésurveillance des consommations d'eau sur le site du centre nautique de Chelles, pour une période de 6 mois à compter de l'installation du service. Le montant de la prestation est fixé à 772,54 € TTC.
- *Décision n°94/2008 du 23 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association AGRO-FORM, dont l'objet est la location d'un local d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, sis 9 place du Grand Jardin à Chelles. La durée du contrat est fixée à 12 mois maximum qui commenceront à courir à compter du 18 septembre 2008, avec une durée incompressible de 6 mois. Le montant du loyer mensuel est de 1 232 € TTC.
- *Décision n°95/2008 du 23 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Tchekchouka en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Le guerrier d'ébène », le 18 octobre 2008, au centre culturel de Chelles, salle André Malraux. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 930 € TTC.
- *Décision n°96/2008 du 2 octobre 2008*, relative à la souscription d'un contrat d'assurance temporaire avec le Cabinet Aster, agissant pour le compte de la société Albingia, en vue de garantir l'exposition « La calligraphie arabe » à la bibliothèque Georges Brassens de Chelles, pour une durée allant du 30 octobre au 18 novembre 2008. Le montant de la prestation est de 341,06 € TTC.
- *Décision n°97/2008 du 9 octobre 2008*, relative à l'adhésion de Marne et Chantereine à l'association « Les Rencontres Pour l'Emploi » dont l'objet est de permettre aux demandeurs d'emploi de rencontrer en direct les entreprises ayant des postes à pourvoir. Le montant de cette adhésion est de 2 500 € TTC pour l'année 2008.
- *Décision n°98/2008 du 27 octobre 2008*, relative à la passation d'un marché avec la société A6 CMO, dont l'objet est la maintenance du progiciel AGDE utilisé par la direction Economique de la Communauté de communes Marne et Chantereine. La prestation est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Le montant de la prestation est fixée à la somme de 1 985,36 € TTC.
- *Décision n°99/2008 du 16 octobre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association La Plume et le Papier en vue de la prestation d'une animation de deux séances d'atelier de calligraphie arabe, le 8 novembre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 515 € TTC.
- *Décision n°100/2008 du 16 octobre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie du Sauveterre en vue de la prestation de deux séances de lecture « Regards croisés sur l'Algérie et son histoire », le 25 novembre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles et, le 29 novembre 2008, à la salle polyvalente du Centre des Arts et Loisirs à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 200 € TTC.
- *Décision n°101/2008 du 9 octobre 2008* (annule et remplace la décision n°31/2008 du 2 mai 2008), relative à la passation d'un contrat avec la société OPSYS, dont l'objet est la fourniture,

la maîtrise d'œuvre et l'assistance technique du système de gestion et d'informatisation des bibliothèques de Marne et Chantereine. La prestation de fourniture est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008. Le montant de la prestation de fourniture est fixé à la somme forfaitaire de 25 962,77 € TTC. La prestation de maintenance est offerte pour l'année 2008 et débute à la date de livraison. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la prestation de maintenance est renouvelable, par reconduction expresse, pour une durée de deux ans maximum. Le montant annuel de la prestation est fixé, pour l'année 2009, à 7 338,13 € TTC et, pour l'année 2010, à 7 986,36 € TTC.

- *Décision n°102/2008 du 16 octobre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Spectacles en Liberté en vue de la prestation intitulée « Intervention Jocelyne Sand », le 21 octobre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 493,21 € TTC.
- *Décision n°103/2008 du 16 octobre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Spectacles en Liberté en vue de la prestation intitulée « Intervention Mongo Mboussa Boniface », le 21 octobre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 303,31 € TTC.
- *Décision n°104/2008 du 9 octobre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, représenté par la société PRENAX, dont l'objet est l'accès à la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales BIP. La prestation est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Le montant de la prestation est fixé, pour trois ans, à la somme forfaitaire de 810 € TTC.
- *Décision n°105/2008 du 30 octobre 2008*, relative à la passation d'une convention avec le CREPS d'Ile-de-France « Colette Besson », dont l'objet est la mise à disposition du centre nautique de Chelles, les 26 septembre et 3 octobre 2008, de 9h à 13h et de 14h à 18h, pour une action de formation préparant 18 stagiaires au BEESAN. Le montant de la prestation est fixé à 208,80 € TTC.
- *Décision n°106/2008 du 24 octobre 2008*, relative à l'usage du droit de préemption dont dispose la Communauté de communes Marne et Chantereine, en tant que titulaire de ce droit, sur les biens sis 131 rue Charles de Gaulle à Courtry, cadastrés section BB 262 et 263 pour des superficies respectives de 427 m<sup>2</sup> et 840 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints BENNEFLA. L'usage de ce droit de préemption est fait au titre de la politique locale de l'habitat et dans le cadre de la construction de logements sociaux. Le montant pour l'acquisition de ces biens est de 450 000 €.
- *Décision n°107/2008 du 23 octobre 2008*, relative à la passation d'un marché de fournitures et de services avec la société OTIS pour des travaux sur l'ascenseur des futurs locaux de la Communauté de communes Marne et Chantereine, dont l'objet est la dépose de l'appareil existant avec installation d'un appareil neuf et la maintenance de l'appareil pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par reconduction expresse. La date prévisionnelle de début des travaux est estimée à décembre 2008. Le montant de la prestation de dépose et d'installation est fixé à la somme de 66 916,20 € TTC. Le montant annuel de la prestation de maintenance est fixé à la somme de 2 900,30 € TTC.

Concernant le bureau communautaire :

- *Décision n°27/2008, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2008*, relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2008, du marché relatif aux travaux de voirie, programme 2008 1<sup>ère</sup> tranche, à la société SOTRABA pour un montant de 299 816,51 € TTC.

- *Décision n°28/2008, lors de sa séance du 15 octobre 2008, relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2008, du marché de prestations intellectuelles de la médiathèque centre de réseau de lecture publique de Marne et Chantereine :*
  - à la société PREVENTION CONSULTANT pour le lot n°1 (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une démarche Haute Qualité Environnementale) pour un montant de 68 411,20 € TTC ;
  - à la société QUALICONSULT pour le lot n°2 (contrôle technique) pour un montant de 34 719,88 € TTC ;
  - à la société OUEST COORDINATION pour le lot n°3 (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) pour un montant de 15 964,21 € TTC.
  
- *Décision n°29/2008, lors de sa séance du 29 octobre 2008, relative à une demande d'aide financière d'un montant de 91 000 € auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France et faisant suite à des subventions accordées par Marne et Chantereine, par délibérations du 19 décembre 2007, pour des opérations de réhabilitation de 88 logements et de 192 logements, sises résidence de la Noue Brossard à Chelles.*
  
- *Décision n°30/2008, lors de sa séance du 29 octobre 2008, relative à une demande d'aide financière d'un montant total de 6 750 € auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la réalisation d'actions par la Maison de Justice, soit une aide de 1 750 € pour l'information des jeunes sur leurs droits et devoirs et les missions de la Justice et la diffusion d'informations en matière d'accès au droit, et une aide de 5 000 € pour le financement du poste de chargé de mission Prévention de la délinquance.*
  
- *Décision n°31/2008, lors de sa séance du 29 octobre 2008, relative à l'approbation d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) initial auprès des gens du voyage sédentarisés sur la ville de Chelles.*

**Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*

**PREND ACTE** de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 32
Conseillers représentés : 8



**Le Président,**

**Jean-Jacques MARION**

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
P. Mavré